



SYNDICAT MIXTE DU PAYS VENDOMOIS

* * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

* * *

SEANCE DU MERCREDI 30 JUIN 2026

* * *

Le mardi 30 juin 2026, à dix-huit heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Vendômois, convoqués le jeudi 15 juin 2026, se sont réunis à la salle socio-culturelle Yves Berthouy à Droué, sous la présidence de Magali MARTY-ROYER.

Nombre de délégués au moment du vote					Résultat du vote		
En exercice 112	Présents 62	Distanciel 0	Pouvoirs 9	Votants 71	Pour 71	Contre 0	Abstention 0

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Représentants du Conseil Départemental :

Présent(s) avec voix délibérative :

Claire FOUCHER-MAUPETIT
Florence DOUCET

Représentants des EPCI :

Présent(s) avec voix délibérative :

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PERCHE ET DU HAUT VENDOMOIS

Pascal TRASSARD

Présent(s) avec voix délibérative :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS

Benoît GARDRAT
Jacky FOUSSARD
Marjorie RANDUINEAU

Présent(s) avec voix délibérative :

COMMUNAUTE de COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE

Claude CARTON

Représentants des Communes :

Présent(s) avec voix délibérative :

AMBLOY	I. BROSSIER	LANCE	A. ASSERIN	SAINT AMAND LONGPRES	A. MINIER
ARTINS	F. BLANCHARD	LAVARDIN	C. DAVID-BURC	SAINT ANNE	PA. VIOLET
AUTHON	JL. CINTRAT	LA VILLE AUX CLERCS	D. PASQUIER	SAINT GOURGON	JM. CROSNIER
AZE	E. GUILLEMOT	LE PLESSIS-DORIN	C. RENVOISE	SAINT JEAN FROIDMENTEL	O. POULAIN
BAILLOU	S. GAUTIER	LE POISLAY	A. SAVIGNY	SAINT MARC DU COR	E. DELAVOIX
BEAUCHENE	N. FRANCOIS	LES ESSARTS	J. MOULY	SAINT MARTIN DES BOIS	E. BRETON
BOUFFRY	I. GUEDOU	LES ROCHES L'EVEQUE	A. BEAUCOURT	SAINT OUEN	D. DEZE
BREVAINVILLE	D. BRUNET	LIGNIERES	C. COURTOT	SARGE SUR BRAYE	T. WERBREGUE
BUSLOUP	R. JONNARD	LISLE	M. GOUET	SAVIGNY SUR BRAYE	JP. GONET
CHAUVIGNY DU PERCHE	A. CATOIRE	MARCILLY EN BEAUCE	F. DELERUE	SELOMMES	G. HUGER
CHOUE	F. GAULLIER	MAZANGE	RM. BLATEAU	TERNAY	N. MOUTARDIER
COUETRON AU PERCHE	J. GRANGER	MESLAY	P. GEORGES	TROO	P. ECLERCY-DETERPIGNY
CRUCHERAY	C. LACAILLIE	MONDOUBLEAU	C. RICHARDIN	VALLEE DE RONSARD	M. WAGEMANS
DANZE	D. BESSON SOUBOU	MOREE	N. CHANTEUX	VILLAVARD	C. MARTIN
DROUE	S. DUPIN	NAVEIL		VILLECHAUVE	S. LUNEAU
FONTAINE LES COTEAUX	JL. HUARD	OUZOUEUR LE DOYEN	JM. BRUNET	VILLEDIEU LE CHATEAU	C. ROBERT
FORTAN	F. CHEROUTE	ROCE	T. COSME	VILLEMARDY	P. NOYAU
FRETEVAL	M. MENAGE	ROMILLY DU PERCHE	C. JEUFFRAULT	VILLEROMAIN	FX. RONE
LA FONTENNELLE	R. SENEGOU	RUAN SUR EGVONNE	JS. BITSCHENE		

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

PRUNAY CASSERAU – E. BARDET – à – E. GUILLEMOT - AZE
LES HAYES – E. TREMBLAY – à – N. MOUTARDIER – TERNAY

AREINES – E. RIOTTEAU – à – J. FOUSSARD - CATV
VILLETRUN – C. DAVID – à – C. FOUCHER-MAUPETIT – CD41

PEZOU – A. LEMOINE – à – M. GOUET – LISLE
CD41 – P. GOUET – à – F. DOUCET – CD41
LUNAY – C. MOALIC – à – A. MINIER – SAINT AMAND LONGPRE
CELLE – A. MOHLER – à – JP. GONET – SAVIGNY-SUR-BRAYE
VILLIERSFAUX – J. RICHER – à – P. NOYAU - VILLEMARDY

Autres délégués présents sans voix délibérative :

Représentants des EPCI sans voix délibérative :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE

P. SOREAU

Représentants des Communes sans voix délibérative:

CHOUE	P. SOREAU	LES ESSARTS	S. CHALOT	VILLEDIEU LE CHATEAU	A. MOULUT
COUETRON AU PERCHE	N. GERAY	OUZOUEUR LE DOYEN	T. HERREY		
DROUE	S. CHAMBENOIST	ROCE	C. FONTENNE		

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025**EXPOSE**

Le Compte Administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes.

Le Compte Administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis à l'approbation de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec le compte de gestion du comptable public.

Conformément à la loi NOTRe, il est joint à la présente délibération une note de présentation retraçant les informations financières essentielles du Compte Administratif 2025 afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La Présidente présente et commente le Compte Administratif 2024 du Syndicat Mixte.

Elle rappelle, dans les grandes lignes, les dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement et précise que les éléments chiffrés du Compte Administratif 2025 sont en parfait accord avec ceux du Compte de Gestion 2025.

Section de Fonctionnement Dépenses	Inscriptions 2025	Réalizations 2025
011. Charges à caractère général	140 376,01 €	59 946,91 €
65. Autres charges de gestion courante	66 103,00 €	51 539,37 €
012. Charges de personnel	424 965,00 €	304 518,51 €
042. Opérations d'ordre de transfert entre section	12 000,00 €	9 375,91 €
TOTAL	643 444,01 €	425 380,70 €
Section de Fonctionnement Recettes	Inscriptions 2025	Réalizations 2025
74. Dotations subventions, participations	542 658,00 €	377 405,76 €
75. Autres produits de gestion courante	2,00 €	3,21 €
002 Excédent antérieur reporté	100 784,01 €	100 784,01 €
TOTAL	643 444,01 €	478 192,98 €

Section d' Investissement - Dépenses	Inscriptions 2025	Réalizations 2025
20. Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	3 557,76 €
21. Immobilisations corporelles	77 347,30 €	- €
TOTAL	87 347,30 €	3 557,76 €
Section d' Investissement - Recettes	Inscriptions 2025	Réalizations 2025
040. Opérations d'ordre de transfert entre section	12 000,00 €	9 375,31 €
001 Excédent antérieur reporté	75 347,30 €	75 347,30 €
TOTAL	87 347,30 €	84 722,61 €
Section d'investissement – Restes à Réaliser 2025	Dépenses	Recettes
Montant	0 €	0 €

Madame Magali Marty-Royer, Présidente, quitte la salle avant le vote.

DELIBERATION

Après avoir élu à l'unanimité Madame Claude Carton pour présider la séance lors de l'approbation du Compte Administratif,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité - 71 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION:

- **APPROUVE** le compte administratif 2025 du budget principal du syndicat Mixte du Pays Vendômois
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises, d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex 1. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Ainsi fait et délibéré en Séance,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Présidente,

Claude CARTON



Adressé au contrôle de légalité le : 10/07/2026
Publié le : 10/07/2026

La Présidente

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,